

Réduction temporaire de l'allocation sociale supplémentaire

Les fonds sociaux dans le secteur textile sont un élément important de la concertation sectorielle et constituent l'instrument par excellence pour organiser la solidarité entre les actifs et les non actifs.

Ces fonds s'occupent, entre autres, du paiement de votre prime de fin d'année (allocation complémentaire de vacances), de votre prime syndicale, de votre supplément en cas de chômage temporaire et complet et de l'indemnité complémentaire en cas de prépension.

Depuis des années déjà, l'emploi dans le secteur du textile recule, ce qui mène à une diminution des recettes des fonds sociaux. Mais les dépenses ont continué à monter.

Le front syndical commun a dès lors assumé sa responsabilité pour assurer la viabilité financière des fonds sociaux.

C'est ainsi que, de concert avec nos affiliés et militants, nous avons accepté de convertir - à partir du 1^{er} janvier 2008 - 1% de l'indexation salariale en une cotisation supplémentaire de 1,67% en faveur des fonds sociaux. Cette opération était indispensable à la survie des fonds sociaux.

La perte énorme au niveau de l'emploi dans le secteur à partir de mi-2008, ainsi que la montée du chômage temporaire ont compromis à nouveau l'équilibre financier des fonds.

Un scénario désastreux risquait de surgir, dans lequel les moyens financiers du fonds seraient insuffisants. Le paiement de l'allocation sociale supplémentaire en décembre 2009 était en danger.

Des mesures s'imposaient.

Le front syndical commun a de nouveau pris le devant pour l'élaboration d'une mesure anti-crise temporaire.

Nous avons exigé que chaque partie, donc également les employeurs, assume sa responsabilité là-dedans.

Les organisations syndicales ont, à ce propos, soumis un projet de mesure négocié à leurs militants, qui l'ont approuvé.

Que cette mesure anti-crise temporaire prévoit-elle ?

Pour les années 2009 et 2010, l'allocation sociale supplémentaire (le supplément en cas de chômage temporaire) est réduite de 4,96 € à 3,31 €. Les modalités d'octroi ne changent pas. Cela signifie qu'à la fin de 2009 et de 2010, l'allocation sociale supplémentaire est payée à partir du 7^{ième} jusqu'au 86^{ième} jour de chômage temporaire dans la période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin.

Les employeurs feront aussi un effort égal et doivent payer, pour 2009 et 2010, une cotisation supplémentaire au fonds social de 1,65 € par jour de chômage temporaire dans leur entreprise.

Par cette mesure anti-crise temporaire, toutes les parties concernées (travailleurs – employeurs – fonds social) fournissent une contribution équivalente, notamment un tiers, pour réaliser cet effort indispensable.